



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LA VERRIERE

**ARRETE N° 2022-182 PORTANT ADRESSAGE DES LOTS A ET B ISSUS DE LA DIVISION
DES PARCELLES AC 134 ET AC 135
AVENUE DE LA GARE**

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au numérotage des immeubles ;
Vu la demande de numérotage de Monsieur Sylvain POUILLIN ;

Considérant la nécessité de procéder à un ré adressage des lots A et B issus de la division des parcelles AC 134 et AC 135, avenue de la Gare ;

ARRETE

Article 1

Le **1 avenue de la Gare** est attribué au lot A issu de la division des parcelles AC 134 et AC 135.

Article 2

Le **1 bis avenue de la Gare** est attribué au lot B issu de la division des parcelles AC 134 et AC 135.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- à Monsieur Sylvain POUILLIN ;
- à Mr le Préfet des Yvelines ;
- à Mr le Directeur Départemental des Territoires;
- à Mme la Trésorière Principale de Maurepas ;
- à Mr le Commissaire de Police d'Elancourt ;
- au Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers ;
- à la Délégation Régionale de l'INSEE ;
- à Mr le Directeur du Service du Cadastre ;

- à Mr le Receveur de la Poste ;
- à Mr le Directeur de France Télécom ;
- à Mr le Directeur d'ENEDIS ;
- à Mr le Directeur de GRT-GAZ ;
- à Mr le Directeur d'AQUAVESC ;
- à Mr le Directeur de la SEOP.



Nicolas DAINVILLE,

Maire de La Verrière

La Verrière,
Le 11/10/2022

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui a été notifié et/ou publié le :

Numérotation des lots A et B issus de la division des parcelles AC 134 et AC 135

NOTA : Parcelles issues de division sans délimitation préalable

COMMUNE DE LA VERRIERE

1, Avenue de la Gare

Cadastrre : Section AC n° 134 - 135

Surface cadastrale : 1 188 m²

Surface mesurage : 1 188 m²

Propriété des conjoints POUILLIN

PLAN DE DIVISION

- Lot A :
1 avenue de la Gare
- Lot B :
1 bis avenue de la Gare



EAU BORNAGE DE LA LIMITE DIVISOIRE
EFFECTUE LE 13 SEPTEMBRE 2007

NOTA : Nouvelle surface de cadastre (en rouge)
conformes au P.D.A. n° 47411

VU POUR ETRE
ANNEXE A MON
ARRETE EN DATE
DU 14/10/2022

SPP NICOLAS
BREVETÉ-EXPERT 216
2321002653M0000170405
Dossier n° 107631
21/06/2022
14/10/2022

Echelle : 1 / 200